



## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 23 – Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le huit mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VILLE-LA-GRAND, dûment convoqué, s'est réuni, en séance obligatoire, à la Mairie de VILLE-LA-GRAND, sous la présidence de Madame Nadine JACQUIER, Maire.

**MEMBRES PRESENTS :** JACQUIER Nadine, TROLAT Hervé, CLAUDE Josette, LETESSIER Alain, CAVAZZA Paola, LUY Jean-Claude, SCHIERZ Richemène, ROPHILLE Pascal, LAPERROUSAZ Maurice, JOLY Laurent, LANGLOIS Odile, D'ALIMONTE Concetta, ALIX Juliette, LAMOINE Philippe, NUELLEC-HUDRY Edwige, CALLAY Christophe, ALEXIS Pierre, DARDILHAC Chahinez, DE CHIARA Daniel, GHALEM DEBIEVE Samia, MANIGAULT Monique, CHEVALLEY Jean-Marc, GIANNINI Martine

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :** MILLERET Marie-Jeanne (pouvoir à JACQUIER Nadine), BONTEMPS Johann (pouvoir à D'ALIMONTE Concetta), FERNEX Coralie (pouvoir à DE CHIARA Daniel), CHAVANNE Clélia (pouvoir à DE CHIARA Daniel)

**ABSENTS :** PERILLON Marcel (excusé), PAULMIER Léa (excusée)

Paola CAVAZZA a été élue secrétaire de séance par le Conseil municipal.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil Municipal, Brigitte PLACE, Secrétaire du Maire.

Madame la Maire constate que le quorum est atteint.

La séance débute à 20h00.

### INFORMATIONS

#### ➤ COMPTE RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES

#### ➤ DECISIONS

- ◇ Décision n°2021-007: Emploi – Formation Professionnelle
- ◇ Décision n°2021-008 : Emploi – Formation Professionnelle
- ◇ Décision n°2021-011 : Marché Public n°2021-FCS-0001 – Fourniture de plantes d'intérieur et de compositions florales
- ◇ Décision n° 2021-009 : Emploi – Formation Professionnelle
- ◇ Décision n°2021-012 : Marché Public n°2021-FCS-0002 – Fourniture de végétaux – Lot 4 : Sapins / décors d'hiver
- ◇ Décision n°2021-013 : Marché Public n°2019-TX-0020 – Reconstruction du Groupe scolaire Les Pottières – Lot 23 : Désamiantage (Relance) – Avenant n°1
- ◇ Décision n°2021-014 : Marché Public n°2019-FCS-0011-07 – Lot 7 : Déchets Industriels banals – Avenant n°1
- ◇ Décision n°2021-015 : Marché Public n°2018-FCS-0038 – Location Maintenance et Fourniture copieurs – Avenant n°2
- ◇ Décision n°2021-016 : Marché Public n°2017-MOE-0002 – Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse – Reconstruction Groupe Scolaire Les Pottières – Avenant n°2
- ◇ Décision n°2021-017 : Marché Public n°2020-TX-0009-01 – Réhabilitation, reconstruction gymnase préau et bloc sanitaire – lot 1 : Démolition Maçonnerie Gros Œuvre – Avenant n°1

**Délibération n°2021-026 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-23 ;

CONSIDÉRANT le Conseil municipal réuni en date du 22 février 2021 ;

Madame la Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2021 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE ;**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 22 février 2021.

**Délibération n°2021-027 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – Modification des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) suite décès M. BARDET – Annule et remplace la délibération 2021-010 du 8 février 2021.**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21 ;

VU l'article R123-9 du code de l'action social et des familles qui précise les modalités de remplacement des membres ;

VU la délibération du conseil municipal n°2020-049 du 8 juin 2020 qui fixe à 8 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration ;

VU la délibération du conseil municipal n°2020-050 du 8 juin 2020 portant élection des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) ;

CONSIDERANT l'avis de décès de Monsieur Raymond BARDET en date du 27 décembre 2020, membre de cette commission, qu'il convient de remplacer ;

CONSIDERANT qu'il ne reste aucun candidat sur la liste ;

Il convient de renouveler l'ensemble des administrateurs élus.

Après appel à candidature, une seule liste est présentée:

Paola CAVAZZA
Pierre ALEXIS
Laurent JOLY
Concetta D'ALIMONTE
Odile LANGLOIS
Léa PAULMIER
Monique MANIGAULT
Martine GIANNINI

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECLARE élu au sein du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale les membres suivants :**

Paola CAVAZZA
Pierre ALEXIS
Laurent JOLY
Concetta D'ALIMONTE
Odile LANGLOIS

Léa PAULMIER
--------------

Monique MANIGAULT
-------------------

Martine GIANNINI
------------------

**Délibération n°2021-028 : EXERCICE DES MANDATS LOCAUX - Indemnité des adjoints et des conseillers municipaux délégués**

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),  
VU l'article L.2123-24 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux,

VU la délibération du conseil municipal n°2020-044 du 25 mai 2020 fixant les taux d'indemnités de fonction des adjoints,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,  
CONSIDERANT la population légale de la commune en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 soit 8 919 habitants,

CONSIDERANT les taux maximaux des indemnités en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 22% pour les adjoints et 6% pour les conseillers délégués,

CONSIDERANT le souhait de Madame La Maire de nommer deux conseillers municipaux délégués,

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE ;**

**DECIDE** de modifier le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux comme suit et repris en annexe :

- ◇ 1er adjoint : 20,57% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ◇ 2ème adjoint : 20,57% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ◇ 3ème adjoint : 20,57% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ◇ 4ème adjoint : 20,57% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ◇ 5ème adjoint : 20,57% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ◇ 6ème adjoint : 20,57% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ◇ 7ème adjoint : 20,57% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ◇ 8ème adjoint : 20,57% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ◇ 1er conseiller municipal délégué : 5,73% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ◇ 2ème conseiller municipal délégué : 5,73% de l'indice brut terminal de la fonction publique

**DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

**Délibération n°2021-029 : INTERCOMMUNALITE - Approbation rapport Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Transfert de la compétence enseignement musical.**

Le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation (AC) entre une commune et son EPCI.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunit la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique et à chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

Une fois que la CLECT a adopté son rapport indiquant le montant des charges transférées, celui-ci est transmis par le Président de la CLECT aux communes, qui doivent délibérer sur le montant des charges transférées proposées.

Le rapport de la CLECT, et donc le montant des charges transférées, doit être approuvé à la majorité qualifiée des communs membres de la communauté, soit :

- La moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;
- Ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population.

Cette procédure de droit commun d'évaluation des charges transférées, codifiée à l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts a été modifiée par l'article 148 de la loi de finances pour 2017 (loi 2016-1917 du 29 décembre 2016). Elle prévoit désormais une approbation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les 3 mois suivant la transmission du rapport de la CLECT. Lors de sa séance du 16 septembre 2020, le Conseil communautaire d'Annemasse Agglo a approuvé la création de la CLECT et a désigné les membres amenés à siéger.

La Commission s'est réunie le 5 octobre 2020 et le 18 décembre 2020 en vue notamment d'examiner transfert de la compétence enseignement musical.

A la suite de la réunion du 18 décembre 2020, la CLECT a approuvé l'évaluation des charges telle que récapitulée dans le rapport rédigé à son issue.

Il est proposé d'approuver ledit rapport reprenant les éléments détaillés ci-après :

### Charges transférées au titre du transfert du Conservatoire à Rayonnement Communal d'Annemasse :

Montant de l'AC à soustraire à la commune d'Annemasse	Montant en € (négatif : charges / positif : recettes)	Commentaires
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>263 096 €</b>	
<i>Dont redevances et services</i>	<i>200 430 €</i>	<i>Moyenne 3 dernières années</i>
<i>Dont Subvention CD Haute Savoie</i>	<i>62 667 €</i>	<i>Moyenne 3 dernières années</i>

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>-1 276 575 €</b>	
<i>Dont chapitre 011</i>	<i>-54 060 €</i>	
<i>Dont chapitre 012 y compris 10% de valorisation services supports</i>	<i>-1 157 061 €</i>	<i>Moyenne 3 dernières années yc 10% de valorisation services supports</i>
<i>Dont Dotations aux amortissements annuelles instruments et biens meubles</i>	<i>-32 188 €</i>	
<i>Dont valorisation renouvellement annuel immeuble</i>	<i>-33 266 €</i>	<i>Y compris charges financières annuelles théoriques</i>

<b>Montant à imputer sur l'AC de fonctionnement</b>	<b>-948 025 €</b>
---	-------------------

<b>Montant à imputer sur l'ACI</b>	<b>-65 454 €</b>
------------------------------------	------------------

Montant AC à soustraire	2020	2021	2022
Nombre de mois d'exercice	4	12	12
<b>Montant de l'AC de fonctionnement à soustraire</b>	<b>318 388 €</b>	<b>-945 645 €</b>	<b>-948 025 €</b>
<b>Montant de l'ACI à soustraire</b>	<b>23 044 €</b>	<b>-64 228 €</b>	<b>-65 454 €</b>

- ✓ Le montant total évalué à soustraire serait de
  - 948 025 € en AC de fonctionnement
  - 65 454 € en ACI
  - Soit un total de de 1 013 479€
- ✓ Pour l'année 2020, seulement 4/12ème seront imputés sur l'AC de fonctionnement et sur l'ACI
- ✓ Attention, nous devons équilibrer les ACI 2021 pour tenir compte de ce qui a été prélevé en 2020.

A noter que l'appartement du gardien a été inclus dans le périmètre des locaux transférés. Il s'agit d'un logement occupé actuellement par un agent de la Commune par nécessité absolue de service. Le gardien est amené à faire valoir ses droits à la retraite en 2023. Or, la surface occupée par ce logement sera intégrée aux travaux à venir.

- **Evaluation de l'impact du transfert de la compétence enseignement musical sur les autres communes de l'Agglomération.**

Commune	2020	2021	2022	2023	A compter de 2021 : reversement de Annemasse Agglo à la commune (correspondant aux loyers + charges liées)
Ambilly	0 €	2 262 €	6 787 €	6 787 €	0 €
Bonne	0 €	101 377 €	103 658 €	83 610 €	62 690 €
Cranves Sales	0 €	47 454 €	52 267 €	43 258 €	14 438 €
Etrembières	0 €	869 €	2 607 €	2 607 €	0 €
Gaillard	0 €	135 157 €	142 682 €	116 403 €	51 016 €
Juvigny	0 €	3 826 €	4 279 €	3 079 €	0 €
Lucinges	0 €	9 982 €	11 134 €	9 252 €	0 €
Machilly	0 €	23 354 €	24 123 €	19 529 €	12 375 €
Saint Cergues	0 €	6 880 €	9 440 €	9 440 €	0 €
Ville La Grand	0 €	47 165 €	53 403 €	49 793 €	14 438 €
Vetraz Monthoux	0 €	80 838 €	87 144 €	65 648 €	25 988 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>459 165 €</b>	<b>497 524 €</b>	<b>409 407 €</b>	<b>180 943 €</b>

- ✓ L'année 2020 est neutre pour les AC des communes
- ✓ Pour l'année 2021, celle -ci est décomposée de la manière suivante:
  - Subvention: 100% du montant annuel
  - Locaux : 100% des loyers et des charges associées (méthode du forfait également) sur l'année
  - Fonctions supports : au prorata de 4/12<sup>ème</sup>
  - Ajout de la moitié du montant de l'AC de 2020 non prélevé
- ✓ Pour l'année 2022 :
  - 100% des montants évalués pour les subventions, locaux et frais supports
  - Ajout de la moitié du montant de l'AC de 2020 non prélevé
- ✓ Pour l'année 2023 : rythme de croisière des AC des communes

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-004 du 18 janvier 2019 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons,

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n° C-2020-0109 du 16 septembre 2020 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé à l'unanimité en séance le 18 décembre 2020,

Après avoir pris connaissance des travaux menés par la Commission et de l'évaluation des charges transférées contenue dans son rapport,

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITÉ ;**

**APPROUVE** le rapport de la CLECT du 18 décembre 2020 tel qu'annexé à la présente délibération,  
**APPROUVE** l'évaluation des charges transférées pour les montants tels que définis ci-dessus.

**Délibération n°2021-030 : AIDE SOCIALE - convention d'adhésion et de partenariat pour l'année 2021 avec l'association AGIRE 74 - Chantiers « Ecole » Travaux de rénovation bâtiments communaux - Travaux en espaces verts**

Madame la Maire rappelle que dans le cadre d'une convention d'adhésion et de partenariat avec l'association AGIRE 74 pour l'année 2021, la commune obtient la qualité de membre de l'association AGIRE 74, ce qui lui permet de bénéficier des services offerts à l'ensemble des

adhérents.

En sa qualité de membre de l'association, la commune confie à l'association des interventions en espaces verts mais peut également faire réaliser des chantiers « école » travaux de rénovation dans les bâtiments communaux (peinture murs, portes, radiateurs, boiserie...).

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de participer activement au développement, à la promotion et à la consolidation des actions d'insertion en faveur d'un public en très grande difficulté en confiant des chantiers « école » comprenant des travaux de rénovation dans les bâtiments communaux et des travaux en espaces verts à AGIRE 74.

Il a donc été proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'association pour l'année 2021 et de confier des chantiers « Ecole » en rénovation de bâtiments communaux ou en travaux d'espaces verts

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE ;**

**DECIDE** pour l'année 2021 d'adhérer à l'association AGIRE 74 pour un montant de 40 € et de lui confier des chantiers « Ecole » en rénovation de bâtiments communaux ou en travaux d'espaces verts

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**Délibération n°2021-031 : SUBVENTIONS – Subvention 2021 Ecoles privées**

Madame la Maire propose d'attribuer une subvention liée aux frais de scolarités pour les enfants domiciliés sur la commune et étant scolarisés dans un établissement scolaire privé.

La subvention s'élève à 180,00€ par élève et prend en compte les dépenses liées à l'achat de fournitures scolaires.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITÉ ;**

**DECIDE** d'allouer une subvention de 16 200,00€ pour les établissements scolaires privés pour l'année 2021 répartie de la façon suivante :

	Nombre d'élèves	Montant €	Subvention €
Juvénat- St François Ville la Grand	24	180,00	4 320,00
La Chamarette- Annemasse	24	180,00	4 320,00
St François- Annemasse	42	180,00	7 560,00

**INSCRIT** les subventions au chapitre 65 du budget général 2021.

**Délibération n°2021-032 : TARIFS – Tarifs Moulin partie musée**

Afin d'avoir une tarification homogène avec les structures équivalentes sur le territoire, Madame la Maire propose une revalorisation des tarifs du moulin pour la partie musée de la façon suivante :

Entité	Tarif	Prix	
		Visite historique	Animation nature
Scolaires de Ville-la-Grand	Tarif 1	Gratuit	Gratuit
Scolaires, périscolaires et extrascolaires hors Ville-la-Grand	Tarif 2	4 € /enfant	5 € /enfant

Groupes privés	Tarif 3	4 € /personne	5 € /personne
Groupes privés + collation	Tarif 4	5 €/personne	6 €/personne
Scolaires, périscolaires et extrascolaires, groupes privés, s'ils bénéficient de matériel avec lequel ils repartent	Tarif 5	5 €/personne	6 €/personne

Les personnes accompagnant les groupes bénéficient de la gratuité.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 20 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE ;**

**ACCEPTE** les tarifs 2021 comme suit:

Entité	Tarif	Prix	
		Visite historique	Animation nature
Scolaires de Ville-la-Grand	Tarif 1	Gratuit	Gratuit
Scolaires, périscolaires et extrascolaires hors Ville-la-Grand	Tarif 2	4 € /enfant	5 € /enfant
Groupes privés	Tarif 3	4 € /personne	5 € /personne
Groupes privés + collation	Tarif 4	5 €/personne	6 €/personne
Scolaires, périscolaires et extrascolaires, groupes privés, s'ils bénéficient de matériel avec lequel ils repartent	Tarif 5	5 €/personne	6 €/personne

Les personnes accompagnant les groupes bénéficient de la gratuité.

#### **Délibération n°2021-033 : DIVERS – Réforme Matériel**

Vu le contrôle effectué au sein de l'atelier mécanique de la Commune mettant en évidence le mauvais état du VTT de marque MARLIN 5 27.5 -18 Trek taille 15.5" couleur Mat métal Gunmétal jugé techniquement irréparable, il convient de réformer ce matériel affecté au service des sports et de le sortir de l'inventaire.

Madame la Maire propose de réformer le VTT et de le sortir de l'inventaire.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE ;**

**ACCEPTE** de réformer le VTT de marque MARLIN 5 27.5 -18 Trek taille 15.5" couleur Mat métal Gunmétal et de le sortir de l'inventaire.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

#### **Délibération n°2021-034 : FISCALITE – VOTE DES TAUX 2021 - Annule et remplace la délibération du 22/02/2021**

Il est nécessaire d'annuler la délibération du vote des taux prise lors du conseil municipal du 22/02/2021 et de la remplacer comme suit :

Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation, les collectivités n'ont pas de pouvoir de taux cette année en matière de TH et ni l'année prochaine.



Vu que la collectivité souhaite maintenir une pression fiscale identique à celle de 2020, il est nécessaire de rajouter le taux de la taxe foncière des propriétés bâties départemental 2020 soit + 12.03 % à celui du taux de la collectivité de la TFPB de 19.31 % et donc de voter un taux de TFPB de 31.34 %.

Cette addition de taux de la part communale et départementale est le fait que le département ne perçoit plus à compter de 2021 d'impôts directs.

Pour les redevables de cette taxe foncière sur les propriétés bâties, le montant est équivalent à celui de 2020 avec comme seule revalorisation celle des bases de l'état à hauteur de 0.2 %.  
Et le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est de 61.93 % identique à 2020.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITÉ ;**

**DECIDE** Taxe foncières sur les propriétés bâties : 31.34 %  
Taxe foncières sur les propriétés non bâties : 61.93 %

Pour mémoire le taux de la taxe d'habitation 2020 s'élevait à 15.32 %

**Délibération n°2021-035 : PERSONNELS CONTRACTUELS - Recrutement en accroissement temporaire d'activité - Modification de la délibération n°2021-007 du 18 janvier 2021**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 I 1 ;  
**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 ;  
**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
**VU** la délibération n°2021-007 du 18 janvier 2021 portant recrutement en accroissement temporaire d'activité, loi n°84-53 modifiée – art.3 I 1 ;  
**CONSIDERANT** que suite à une erreur matérielle, il convient de modifier le temps de travail de l'agent de surveillance du parc, recruté sur des missions d'adjoint technique, de 19.03/35ième à 11.33/35ième ;  
**CONSIDERANT** que les autres points de la délibération restent inchangés et notamment le besoin pour 1 poste à 11.19/35 lié au renfort durant le temps de restauration scolaire dans le cadre des protocoles sanitaires exigées pour accueillir en sécurité les enfants durant la pause méridienne, poste qui intègre les missions du régisseur du marché dominical.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE ;**

**DECIDE** la modification de la délibération n°2021-007 du 18 janvier 2021 comme suit :

Pour rappel, en conseil municipal du 18 janvier 2021, il a été proposé le recrutement en accroissement temporaire d'activité, art. 3 I 1 de la loi 84-53 sur les postes suivants :

Services	Grade de référence	Nombre de postes	Temps de travail	Type de contrat
Espaces verts	Adjoint technique	1	19.03/35	3 I 1



Pôle Multi Activités - PM	Adjoint technique	1	11.19/35	3   1
---------------------------	-------------------	---	----------	-------

Suite à une erreur matérielle, Madame la Maire informe que le temps de travail de l'adjoint technique, affecté aux espaces verts, pour une durée de 19.03/35ième n'est pas conforme au besoin identifié à 11.33/35ième.

De créer 2 postes d'adjoint technique, sur un emploi non permanent, en accroissement temporaire d'activité, au titre de l'article 3 | 1 de la loi 84-53, à temps non complet selon le détail suivant :

Services	Grade de référence	Nombre de postes	Temps de travail	Type de contrat
Espaces verts	Adjoint technique	1	11.33/35	3   1
Pôle Multi Activités - PM	Adjoint technique	1	11.19/35	3   1

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération des agents est calculée sur la base des indices du grade de référence et tient compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

**Délibération n°2021-036 : VOIRIE - Convention pour entretien sur la rue de la Rotonde et le PEM accueillant un site propre pour les transports urbains et un tronçon de la voie verte VIARHONA entre ANNEMASSE AGGLOMERATION et la commune de VILLE LA GRAND**

Madame la Maire expose que dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aménagement concertée de l'Etoile-Gare, l'aménageur Bouygues Immobilier a réalisé une voie en site propre pour les bus en prolongation de la rue de la Fraternité (Ambilly) dénommée rue de la Rotonde allant jusqu'au pôle d'échange multimodal (PEM) Nord de la Gare sur la Commune de Ville La Grand. Annemasse Agglo en aménageant le PEM a créé la prolongation de ce site propre jusqu'à l'accès Nord de la gare d'Annemasse. La création de cette voie a été complétée d'un trottoir, d'un tronçon de la VIARHONA sur le territoire de Ville La Grand et d'équipements comme de l'éclairage public, de mobilier urbain, d'espaces verts et des réseaux concessionnaires divers nécessaires à la viabilisation de terrains de la ZAC.

Bouygues Immobilier a procédé au transfert de l'ensemble de ces aménagements de la rue de la Rotonde à Annemasse Agglomération, qui à son tour transfèrera les équipements et aménagements relevant de la compétence de chaque commune selon leur implantation territoriale.

Annemasse Agglomération ne conserve que les parties d'ouvrage dont elle est compétente, ainsi que ceux pour lesquels elle s'est entendue avec son aménageur, à savoir :

- La voie bus en site propre pour les transports urbains ;
- La piste destinée aux modes doux faisant partie de la VIARHONA ;
- Le merlon de terre provisoire, situé en limite de la plateforme de voirie, tout le long de son côté nord-ouest, érigé en protection des espaces à bâtir de la ZAC Etoile (gestion Bouygues Immobilier en attente des constructions).

L'objet de la convention est de définir les règles applicables entre Annemasse Agglomération et la Commune, de définir le cahier des charges d'intervention des services communaux sur les espaces relevant de la compétence d'Annemasse Agglo et d'organiser la coordination entre la Commune et

Annemasse Agglo en précisant les rôles et limites de responsabilité réciproques.

Annemasse Agglo et la Commune se sont rapprochées pour coordonner leurs interventions sur cette nouvelle infrastructure. Le principe retenu consiste à confier l'entretien courant de la bande roulante aux services municipaux contre le versement d'une somme forfaitaire, tandis qu'Annemasse Agglomération conserve les interventions lourdes.

Les ouvrages concernés par cette convention sont :

- La voie en site propre dont la largeur est délimitée par les points bas des caniveaux de part et d'autre de la chaussée, soit d'environ 6,80 mètres
- La voie verte sur la largeur d'enrobé d'environ 4.00 mètres
- Les bordures et les caniveaux de part et d'autre de la voie en site propre (maintien de la chaussée et gestion des eaux pluviales)
- La signalisation verticale propre à la voie en question

En contrepartie des interventions qui seront effectuées par la Commune pour le compte d'Annemasse Agglomération, un forfait de 2 760,00 € par an sera versé par cette dernière.

Un comité de suivi, composé d'élus et des techniciens concernés, se réunira au moins une fois par an pour faire le bilan des actions effectuées et des adaptations éventuelles à prévoir.

La convention serait conclue pour une durée de 30 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Il est précisé que cette convention ne concerne que les interventions des services municipaux portant sur le tronçon de la voie bus située sur le territoire de Ville La Grand. Une convention du même type va être conclue entre Annemasse Agglomération et la commune d'Ambilly.

Parallèlement à la validation de ce projet de convention, il est rappelé qu'Annemasse Agglomération devra remettre à Ville-La-Grand les ouvrages relevant de la compétence de la commune (trottoir, éclairage public, mobilier urbain, espaces verts). Il serait souhaitable que soit communiqué à la commune la « fiche ouvrage » prévue dans le traité de concession passé entre Annemasse Agglomération et son aménageur afin de permettre aux services municipaux d'avoir une connaissance exhaustive de ces nouveaux équipements.

Madame la Maire propose au Conseil, d'approuver le projet de convention entre Annemasse Agglomération et la Commune de Ville La Grand pour l'entretien de la voie bus en site propre sur la rue de la Rotonde, que la « fiche ouvrage » relative à la rue de la Rotonde, prévue à l'article 22.2 du traité de concession de la ZAC Etoile Annemasse-Genève, soit communiquée à la Commune de Ville La Grand et d'autoriser Madame La Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE ;**

**DECIDE** d'approuver le projet de convention entre Annemasse Agglomération et la Commune de Ville La Grand pour l'entretien de la voie bus en site propre sur la rue de la Rotonde que la « fiche ouvrage » relative à la rue de la Rotonde, prévue à l'article 22.2 du traité de concession de la ZAC Etoile Annemasse-Genève que soit communiquée à la Commune de Ville La Grand

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

La séance est levée à 20h45.

La Maire,  
Nadine JACQUIER

